



Politique de vote aux assemblées générales des actionnaires

La présente note, en application des articles 319-21 et 319-22 et suivants du règlement général de l'AMF pour les FIA, 321-132 et 321-133 et suivants du règlement général de l'AMF pour les OPCVM, a pour objet de présenter les conditions dans lesquelles Platinium Gestion exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par tout OPCVM dont elle assure la gestion financière

1. Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote

Platinium Gestion est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier consiste en une sélection rigoureuse de valeurs. Celle-ci est réalisée après une analyse fondamentale de chaque société par l'équipe de gestion. L'équipe de gestion recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies, celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de sources externes, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

Les décisions d'investissement dépendent essentiellement de l'importance du potentiel d'appréciation du titre ainsi que du niveau de risque de l'investissement.

2. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote

Platinium Gestion exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère, dans l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires. A cet effet, elle s'appuiera notamment sur les recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise.

A priori, compte tenu de notre connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée aux dispositions concernant :

- ▶ l'approbation des comptes et l'affectation du résultat dès lors que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvé les comptes ou ont émis des réserves ;
- ▶ la modification des statuts et notamment les résolutions introduisant des mécanismes anti-OPA;
- ▶ la nomination et la révocation des organes sociaux dès lors que ces résolutions ne sont pas conformes aux usages relatifs notamment au processus de sélection des administrateurs, aux conditions de rémunération ou aux primes de départ ;
- ▶ les conventions dites réglementées ;

- ▶ les programmes d'émission et de rachat de titres de capital et notamment les émissions d'actions avec limitation de droits de vote, les émissions d'actions à dividende majoré, les augmentations de capital réservées sans droit préférentiel de souscription ;
- ▶ les conventions pouvant aboutir à une situation de surendettement ;
- ▶ les mécanismes « *d'incentives* » des équipes de direction ;
- ▶ tout changement de structure de la société qui ne paraît pas aller dans le sens d'un bénéfice pour les porteurs de parts ou actions d'OPCVM et de FIA.

3. Principes d'exercice des droits de vote

a. Seuils

La société se référera aux seuils de détentions suivants pour exercer ses droits de votes en assemblée générale :

- ▶ Détention d'un minimum de 1 % du capital de la société ;
- ▶ Minimum de 2 % de l'encours global au sein des OPC gérés par Platinum Gestion.

En deçà de ces seuils, Platinum fera usage de son jugement pour déterminer s'il est opportun, de participer aux votes.

b. Conflits d'intérêts

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet www.platinum-gestion.com. Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

Platinum Gestion est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles de ses OPC. Elle exerce les droits de vote en toute indépendance dans l'intérêt des porteurs des OPC gérés.

4. Le mode d'exercice des droits de vote

Platinum Gestion privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire de l'OPC concerné le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

5. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice social. Le rapport annuel est disponible sur le site internet de la société dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

Ce rapport précise notamment :

- ▶ le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- ▶ les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- ▶ les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

Document mis à jour Novembre 2019